Accusé de réception en préfecture
001-210102976-20250407-D250407_08-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

D250407_08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du lundi 07 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de Votants : 12

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, Messieurs GRIMAND Marc, CHABERT Nicolas, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON, DECATOR Mathieu
Etaient excusés : M. BRUN Vincent (donne pouvoir à Mme BARRO Carole), Mme PANNETIER Jocelyne (donne pouvoir à M. JOSSERAND Jean-Michel) ; M. FOURMY Samuel
Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme COCHET Aurélie a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Enoncé des dispositions à prendre en matière de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) et définition des modalités de la concertation à mettre en œuvre

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- Une réunion publique pour débattre des propositions du Conseil Municipal et entendre les suggestions des participants.
- Publicité et informations sur les panneaux d'affichage municipaux et moyens usuels de communications.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 2 ABSTENTIONS sur 12 votants :

1 - de définir les modalités de concertation suivantes pour définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 :

- Une réunion publique pour débattre des propositions du Conseil Municipal et entendre les suggestions des participants.
- Publicité et informations sur les panneaux d'affichage municipaux et moyens usuels de communications.

D250407_08

Accusé de réception en préfecture
001-210102976-20250407-D250407_08-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :
- sa transmission à Madame la préfète,
- son affichage en mairie pendant un mois

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit.
Copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,
Marc GRIMAND

MAIRIE DE RIZ (Allier)

Délibération rendue exécutoire le : 10/06/2025
Après affichage et publication du : 10/06/2025
Le Maire,
Marc GRIMAND